

Projet de construction d'une serre maraîchère avec couverture photovoltaïque

AUX DELICES DE LA TERRE

Lieu-dit : « L'Envigne »
86380 - OUZILLY



Avril 2026

SOMMAIRE

1 SITUATION DU PROJET 4

2 PLAN DU PROJET 4

3 PLAN DES ABORDS 6

4 DESCRIPTIF DU PROJET 7

4.1 PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET 7

4.2 L'ETAT INITIAL 7

4.3 ZONE TEMOIN 7

4.4 LA STRUCTURE 8

4.5 LES FONDATIONS 9

4.6 LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE 9

4.6.1 *Caractéristiques* 9

4.6.2 *Maintenances et Entretien* 9

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 9

5.1 ZNIEFF 9

5.2 NATURA 2000 9

5.3 PATRIMOINE 9

5.4 ZONES HUMIDES 10

5.5 RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PROJET 11

5.5.1 *Point de raccordement* 11

5.5.2 *Scénario de raccordement envisagé* 11

5.5.3 *Impacts potentiels du raccordement* 11

5.6 GESTION DE L'EAU 12

5.6.1 *Imperméabilisation du sol et eaux pluviales* 12

5.6.2 *Besoins en eaux* 12

5.7 BRUITS 12

5.8 ODEURS 13

5.9 RISQUES NATURELS 13

5.9.1 *Inondation* 13

5.9.2 *Mouvement de terrain* 13

5.9.3 *Retrait gonflement des argiles* 13

5.9.4 *Risque de feu de forêt* 13

5.10 PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE 13

5.11 BASE DE VIE ET ZONE DE STOCKAGE 14

5.12 PROCESS DE CHANTIER PROPRE 14

5.13 PRISE EN COMPTE DES PERIODES DE SENSIBILITES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES 14

6 AUTRES ENJEUX 14

6.1 CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME 14

6.2 PRODUCTION ELECTRIQUE 15

7 NOTICE PAYSAGERE SIMPLIFIEE 15

7.1 ÉTAT DES LIEUX 15

7.1.1 *Situation géographique et topographique* 15

7.1.2 *Contexte paysager* 15

7.1.3 *Occupation du sol et trame paysagère environnante* 15

7.1.4 *Trame végétale et éléments de structure paysagère existants* 15

7.2 IMPACT VISUEL DU PROJET 15

7.2.1 *Description du projet* 15

7.2.2 *Insertion paysagère* 16

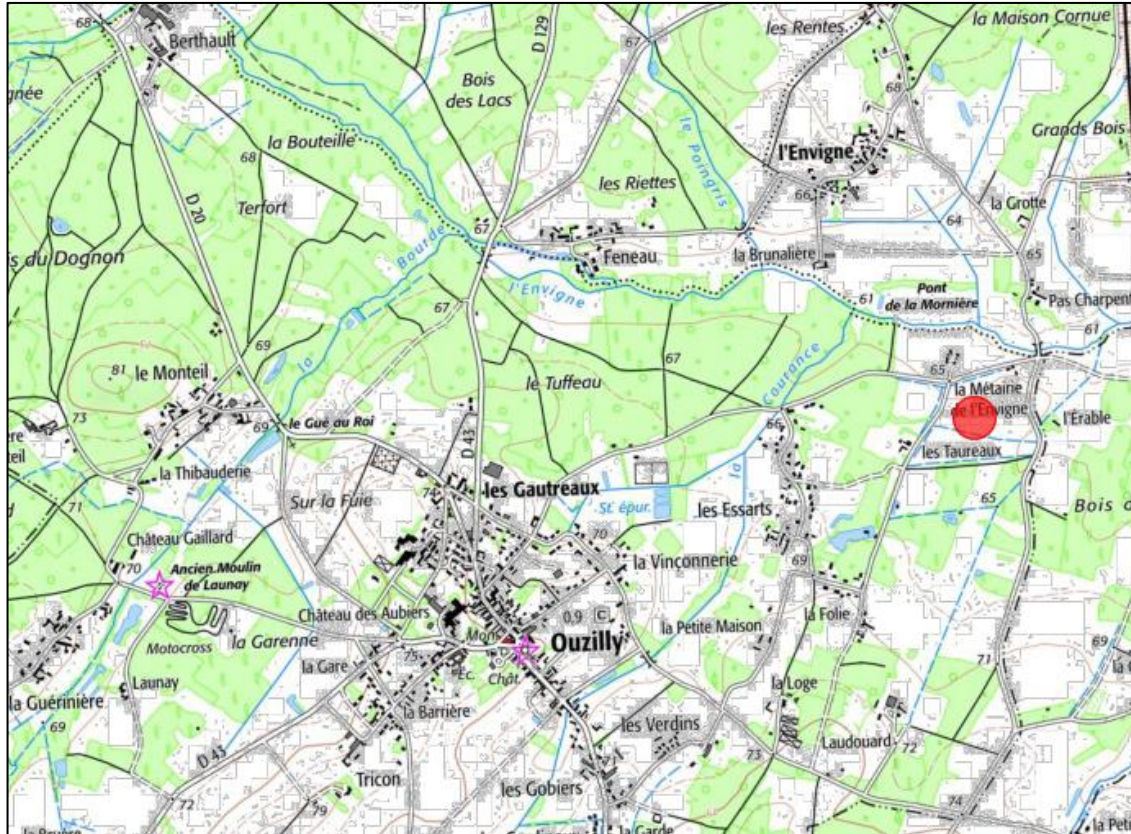
7.2.3 *Mesures proposées* 16

7.3 CONCLUSION 17

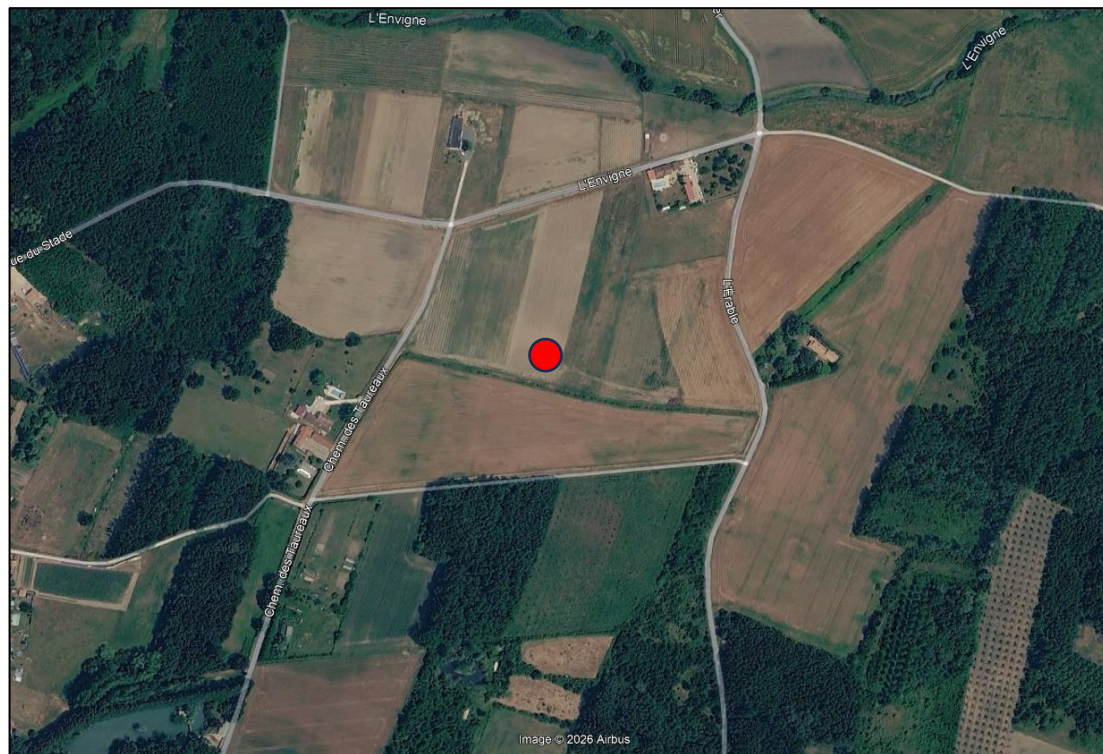
7.4 PHOTOGRAPHIES 17

- 7.4.1 Localisation des prises de vues..... 17
 - 7.4.2 Vue 1 (Etat initial puis projeté)..... 18
 - 7.4.3 Vue 2 (Etat initial puis projeté)..... 18
 - 7.4.4 Vue 3 (Etat initial)..... 19
 - 7.4.5 Vue 4 (Etat initial)..... 19
- 8 PROCEDURE DE DEMANTELEMENT 20
 - 8.1 DECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS 20
 - 8.2 RECYCLAGE DES MATERIAUX 20
 - 8.2.1 Les modules 20
 - 8.2.2 Les batteries de stockage d'énergie 20
 - 8.2.3 Les autres matériaux..... 21
 - 8.3 TRI SELECTIF 21
- 9 EMPREINTE CARBONE DU PROJET 21

1 Situation du projet

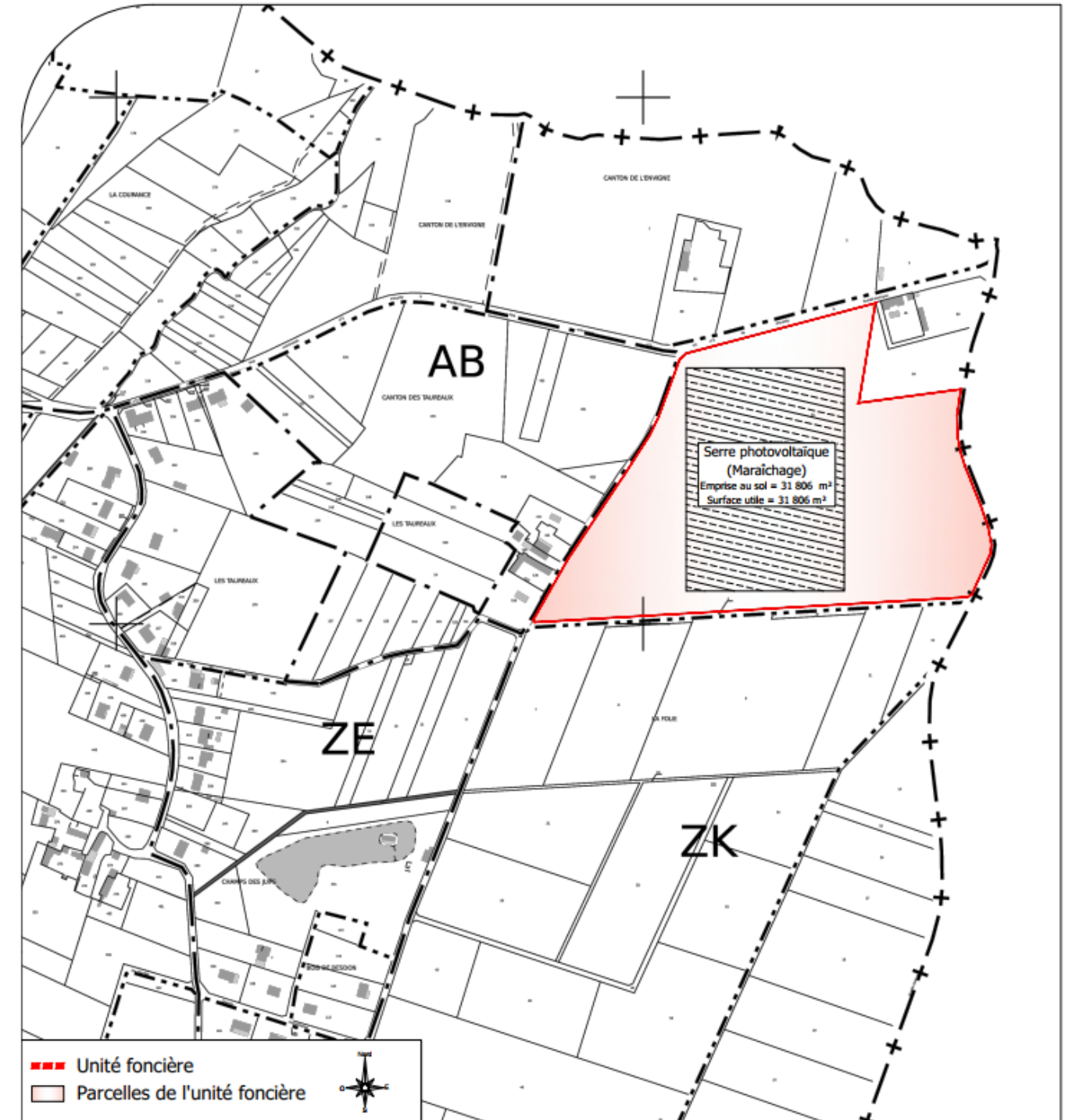


Localisation du projet (IGN)

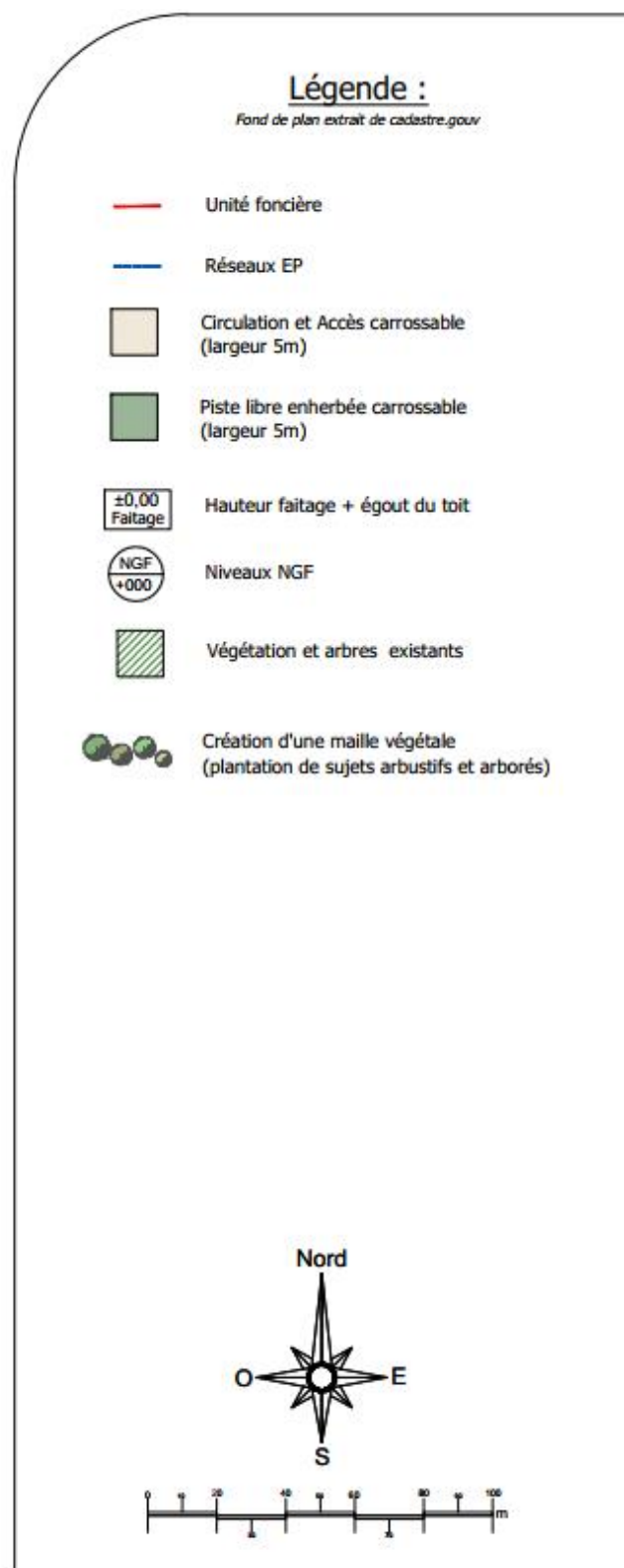


Localisation du projet (satellite)

2 Plan du projet



Plan du projet (cadastre)



Plan du projet (Satellite)

3 Plan des abords

L'affectation des différents bâtiments du lieu-dit est présentée sur la cartographie ci-dessous.

Le site d'implantation se trouve au Nord-Est de la commune de OUZILLY - 86380. L'habitation la plus proche est située à une distance d'environ 65 mètres au Nord-Est.



4 Descriptif du projet

4.1 Présentation succincte du projet

Le projet porté par M. Julien ANGOUMOIS consiste en la réalisation d'une serre photovoltaïque destinée à soutenir et développer l'activité maraîchère de l'exploitation agricole. Cette installation vise à répondre à plusieurs enjeux agronomiques et techniques :

- Réduction de la pression des principaux ravageurs
- Limitation des aléas climatiques, permettant une amélioration de la stabilité et de l'optimisation des rendements ;
- Allongement de la période de production, avec la possibilité de cultiver toute l'année et de maintenir certaines variétés sensibles au-delà des contraintes du plein champ ;
- Amélioration des conditions de travail, en favorisant le travail sous abri en toutes saisons.

La synergie (technique et économique) entre la production agricole et le système photovoltaïque, ainsi que la nécessité agricole du projet pour l'exploitation de Julien ANGOUMOIS est développée dans l'**Annexe 2 « Projet de développement agricole »**.

4.2 L'état initial

Le terrain agricole sur lequel Julien ANGOUMOIS souhaite installer une serre photovoltaïque est situé au lieu-dit « l'Envigne » à Ouzilly (86380).

Le terrain est actuellement en cultures maraîchères en plein champ. La destination des parcelles n'évoluera pas.

Le projet est situé à 1,5 km à l'Est du village et dans un rayon de 150 m de 4 habitations dont 3 ont une covisibilité directe avec le projet. Il n'existe pas de haies en bord de route. L'implantation de haies est prévue.

Aucunes infrastructures ou bâtiments ne sont présents sur le terrain.

Le terrain est majoritairement plat et nécessitera très peu de terrassement (un peu de terrassement est toujours nécessaire pour la construction d'une serre).

Le siège de l'exploitation se situe dans le village, à environ 1,5 km.



Vue du terrain initial

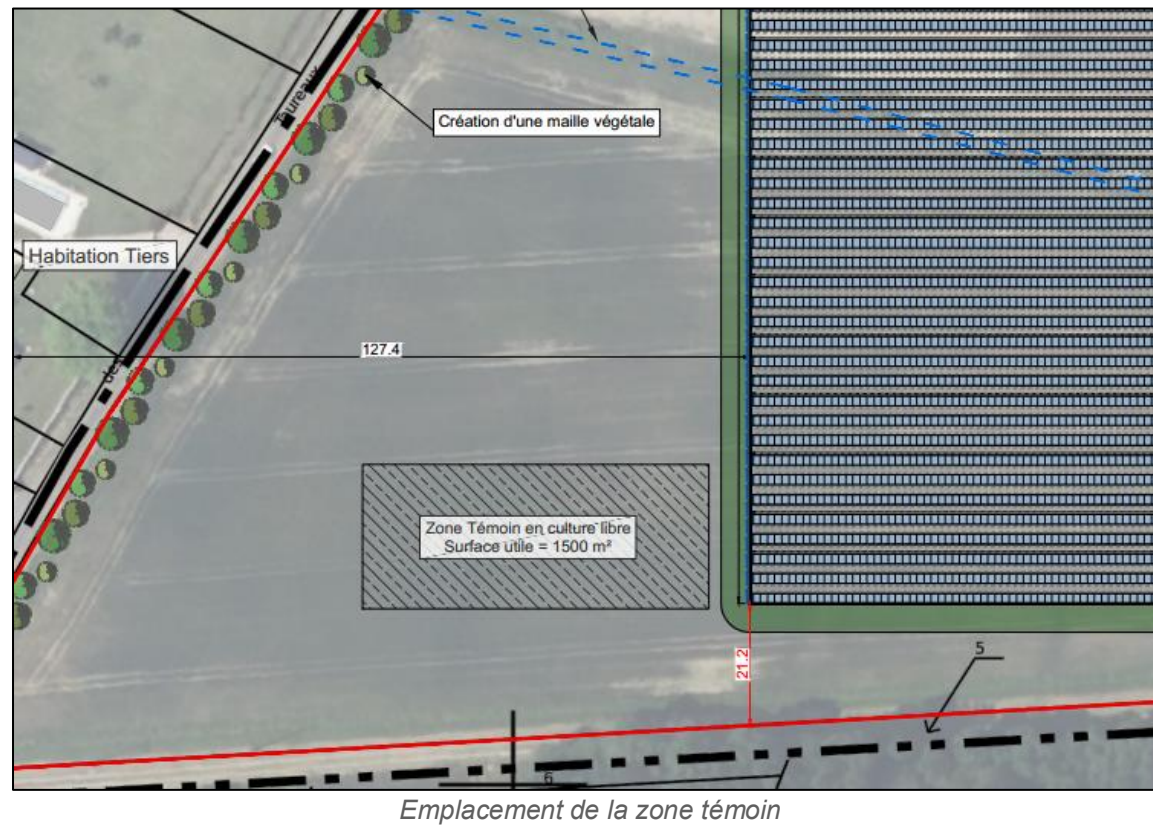
4.3 Zone témoin

La zone témoin du projet servira à comparer la production agricole avec la parcelle du projet afin d'évaluer l'impact de la structure sur les rendements.

Cette zone témoin est prévue au Sud du projet, entre l'ombrière et la route départementale, afin de garantir les mêmes conditions pédoclimatiques et ainsi, permettre une comparaison des plus justes entre la parcelle du projet et la parcelle témoin.

Le suivi agricole, avec comparaison entre la zone sous projet et la zone témoin, sera réalisé par un organisme externe qui sera chargé du suivi du projet sur une dizaine d'années minimum.

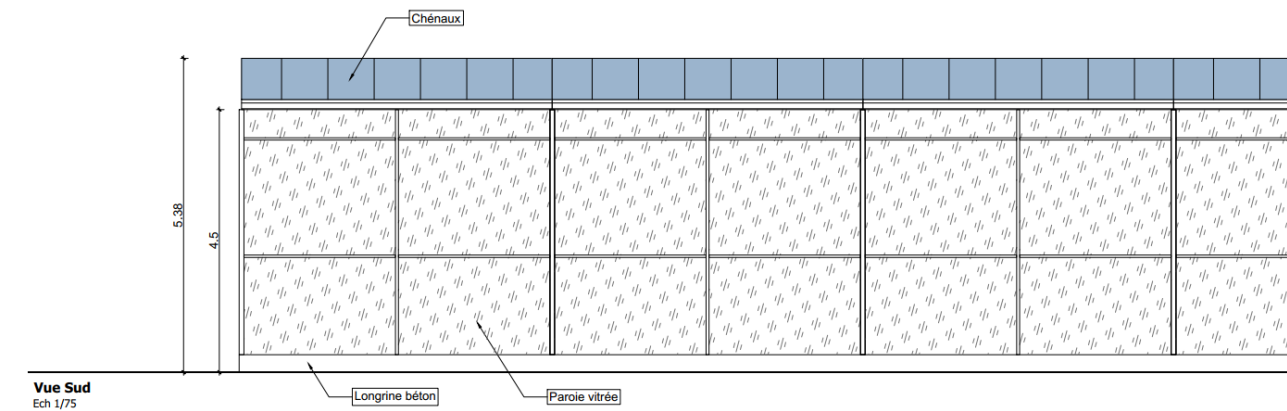
Elle sera mise en place sur environ 1 600 m², ce qui représente 5 % de la surface utile du projet.



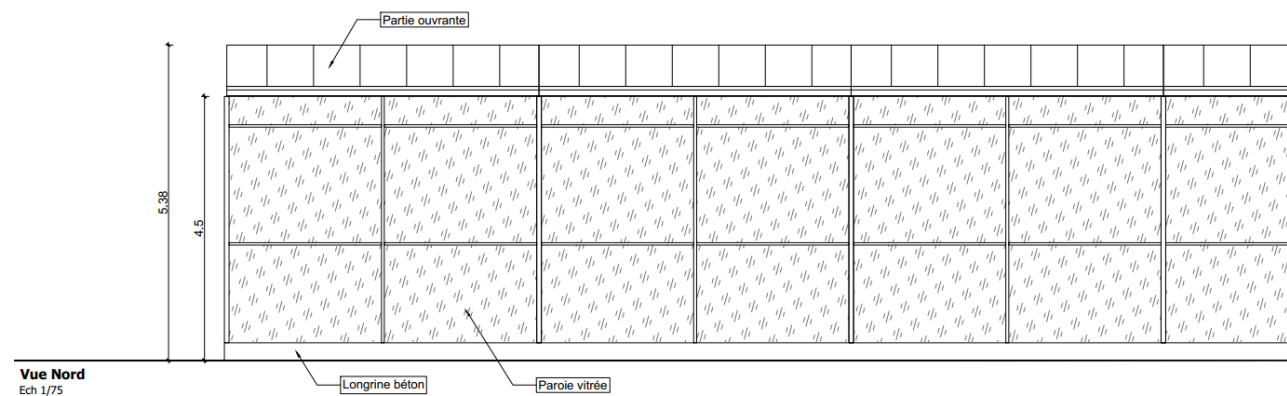
4.4 La structure

Le projet de serre maraîchère présente les caractéristiques techniques suivantes :

- La serre Venlo est conçue pour les maraîchers et les horticulteurs. Elle protège les cultures des intempéries et du gel, et peut résister à des conditions climatiques extrêmes ;
- Il s'agit d'une serre symétrique, équipée de panneaux photovoltaïques sur les pans sud et d'ouvrants en verre sur les pans nord ;
- Les poteaux intérieurs, qui soutiennent la couverture, sont espacés de 10 mètres selon l'axe nord-sud et de 5 mètres selon l'axe est-ouest ;
- La hauteur libre de passage est fixée à 4,50 mètres, permettant le passage des engins agricoles sans difficulté ;
- La hauteur au point culminant atteint 5,38 mètres ;
- Chaque chapelle est composée d'un panneau photovoltaïque d'environ 1,83 mètre et d'une vitre (avec ouvrant) de même dimension, soit un taux de couverture de 50 %.



Plan de coupe de principe (1)



Plan de coupe de principe (2)



Exemple de la structure (réalisation)

4.5 Les fondations

La serre est constituée d’une structure principale en aluminium / acier galvanisé et de panneaux de verres en toiture (nord). La structure de la serre est complétée par des poutres treillis qui viennent rigidifier l’ensemble. La structure acier galvanisé de la serre reposera sur des massifs bétons entre 400 et 600 mm de diamètre et à 1m de profondeur environ. Ces données seront adaptées à l’étude géotechnique.



Exemple de la structure (réalisation)

Les fondations ne concerneront qu’une **partie infime de la surface**, elles pourront être **intégralement démantelées en fin de vie de la centrale photovoltaïque**, tout comme l’ensemble des éléments de la centrale. Ainsi le terrain pourra être remis en état.

4.6 Le projet photovoltaïque

4.6.1 Caractéristiques

Un total de **8 060 modules photovoltaïques** est installé.
La puissance totale du projet est estimée à **4 211 kWc**.

Les panneaux photovoltaïques seront d’aspect bleuté et la structure acier de teinte grise.

Pour le bon fonctionnement de l’installation photovoltaïque, un poste électrique sera installé à proximité du projet. Le poste comprendra un poste de transformation et de livraison, avec une emprise au sol de 36 m² et une surface plancher de 33,44 m². Le poste électrique sera entièrement composé de béton préfabriqué en usine, puis livré et installé sur site. Il sera enduit d’une finition de couleur verte.

4.6.2 Maintenances et Entretien

Le nettoyage des panneaux

Le nettoyage des panneaux se fait généralement une fois tous les deux ans avec de l’eau filtrée. Nous évitons les périodes de sécheresse pour effectuer le nettoyage. Il peut se faire plus fréquemment en cas de dégradation climatique (pluie de sable du Sahara par exemple). Cette tâche est déléguée à un prestataire qui est généralement autonome pour l’alimentation en eau du robot de nettoyage.

Notre prestataire nous indique une consommation d’environ 0,40 litre d’eau par m² de panneau. Avec **14 830 m²** de panneaux photovoltaïques estimés sur ce projet, cela revient à une utilisation de **2 966 L** d’eau par an (si une fois tous les deux ans) et **5 932 L** d’eau par an (si une fois tous les ans).

Maintenance

Il est nécessaire d’avoir une maintenance préventive par an, comprenant l’ensemble des systèmes électriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication. L’intervention préventive est planifiée plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 à 3 jours.

L’intervention de maintenance curative est en fonction des besoins. Les interventions sont programmées en général au maximum 24h à l’avance et durent en moyenne une demi-journée.

En cas de casse

Le panneau solaire photovoltaïque est fabriqué avec un verre trempé spécialement conçu pour améliorer sa résistance aux chocs causés par les conditions météorologiques. En cas d’impact, ce verre trempé a l’avantage de se fissurer en petits morceaux non coupants.

Étant situé uniquement sur la surface supérieure du panneau, ces petits morceaux de verre restent principalement confinés à leur emplacement d’origine.

5 Enjeux environnementaux

5.1 ZNIEFF

ZNIEFF de Type 1

Aucune ZNIEFF de type 1 ne se trouve sur la zone d’étude. La première ZNIEFF I se situe à 4,6 km.

ZNIEFF de Type 2

Aucune ZNIEFF de type 2 ne se trouve sur la zone d’étude. La première ZNIEFF de type II se trouve à 8,6 km.

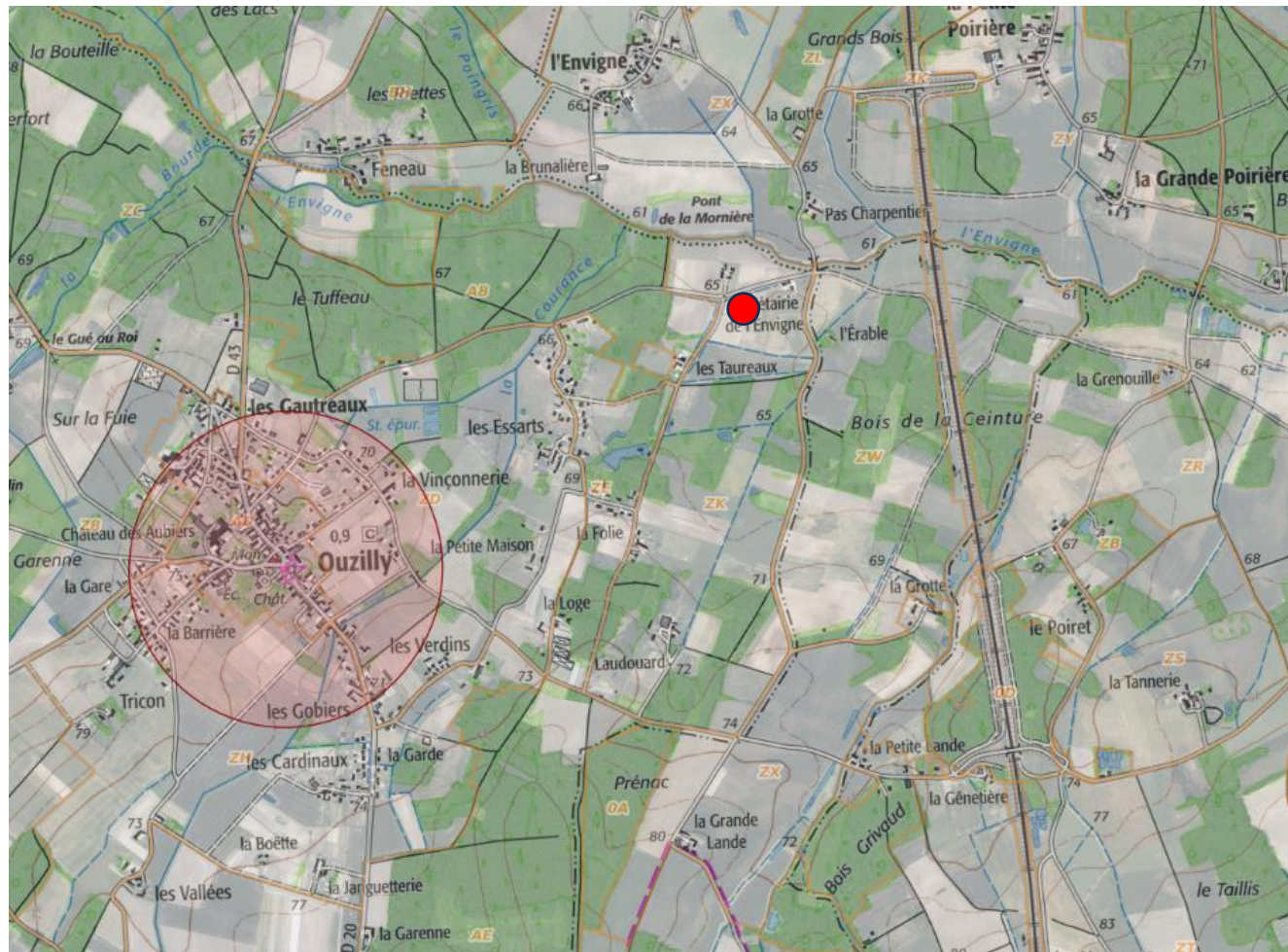
5.2 NATURA 2000

Aucune NATURA 2000 ne se trouve sur la zone d’étude. La première NATURA 2000 se trouve à 8,6 km.

5.3 Patrimoine

Le projet ne s’inscrit pas dans une zone de protection au titre des abords de monuments historiques. La première zone se trouve à 1,3 km.

Nom ABF	Distance avec le projet
Eglise Saint-Hilaire	1,3 km

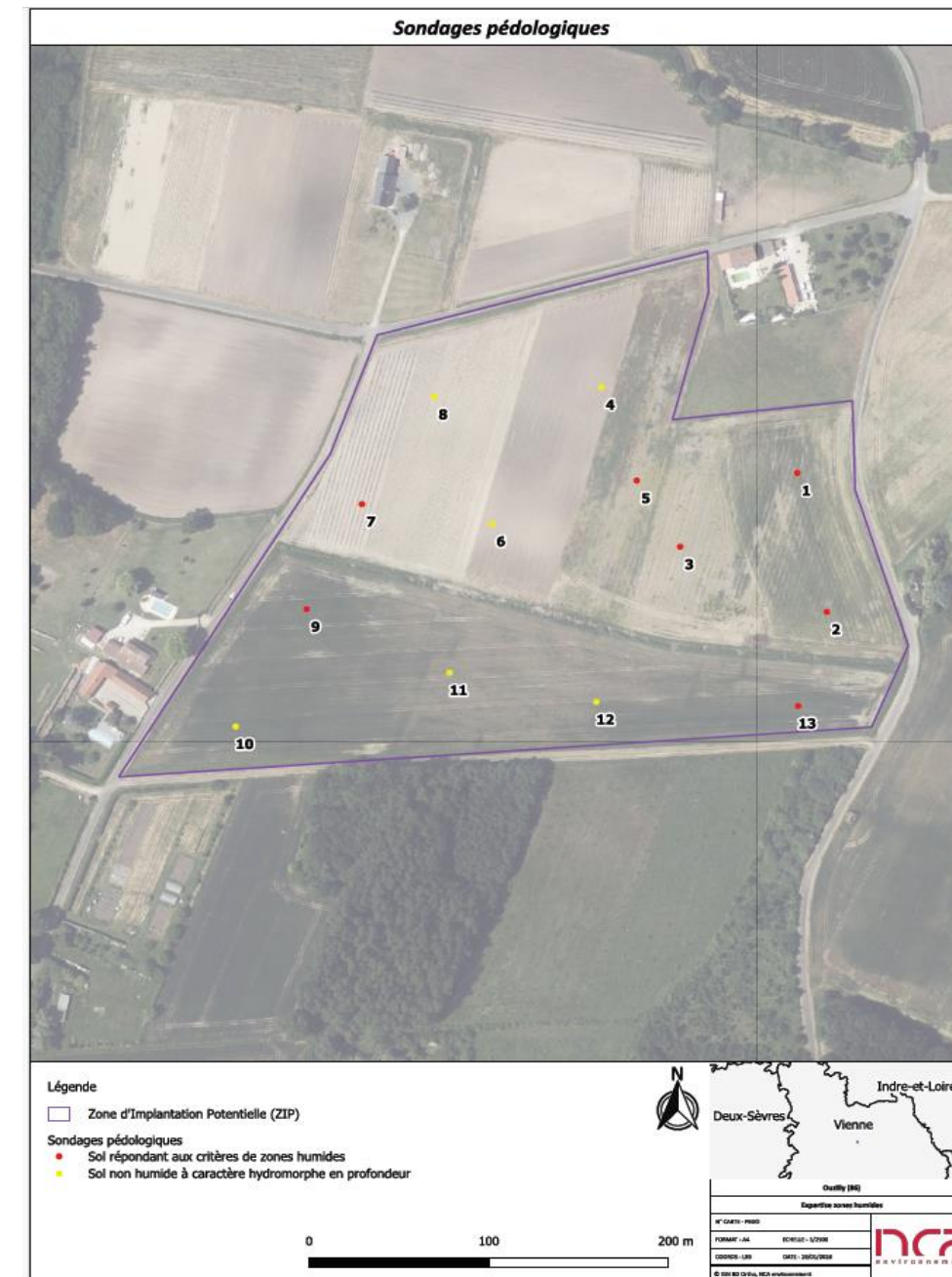


Localisation des monuments historiques et sites classés ou inscrits

5.4 Zones humides

Dans le cadre de l'étude menée au titre de la loi sur l'eau par NCA Environnement, un inventaire des zones humides a été réalisé et peut être retrouver en **Annexe 3 « Inventaire des zones humides »**.

Sur les 13 sondages pédologiques effectués, 7 présentent des caractéristiques de sols de zone humide, conformément aux critères hydromorphiques définis par le GEPPA. La localisation précise de ces sondages est illustrée dans la cartographie suivante.



Localisation des sols présentant des critères de zone humide selon l'approche pédologique

Afin de limiter autant que possible l'impact sur ces milieux sensibles, bien que situés sur des terres agricoles cultivées et considérés à enjeux modérés, l'implantation du projet de serre a été réajustée. Malgré ces mesures d'évitement, il n'a pas été possible de réduire l'empreinte du projet à moins de 1 000 m² de zones humides impactées.

En conséquence, une étude complémentaire a été intégrée au Dossier Loi sur l'Eau, au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA, dans le cadre d'une procédure de déclaration.

5.5 Raccordement électrique du projet

5.5.1 Point de raccordement

Le point de raccordement le plus proche pour raccorder le projet photovoltaïque est situé à Scorbé-Clairvaux (86140) à environ 700 m.

5.5.2 Scénario de raccordement envisagé

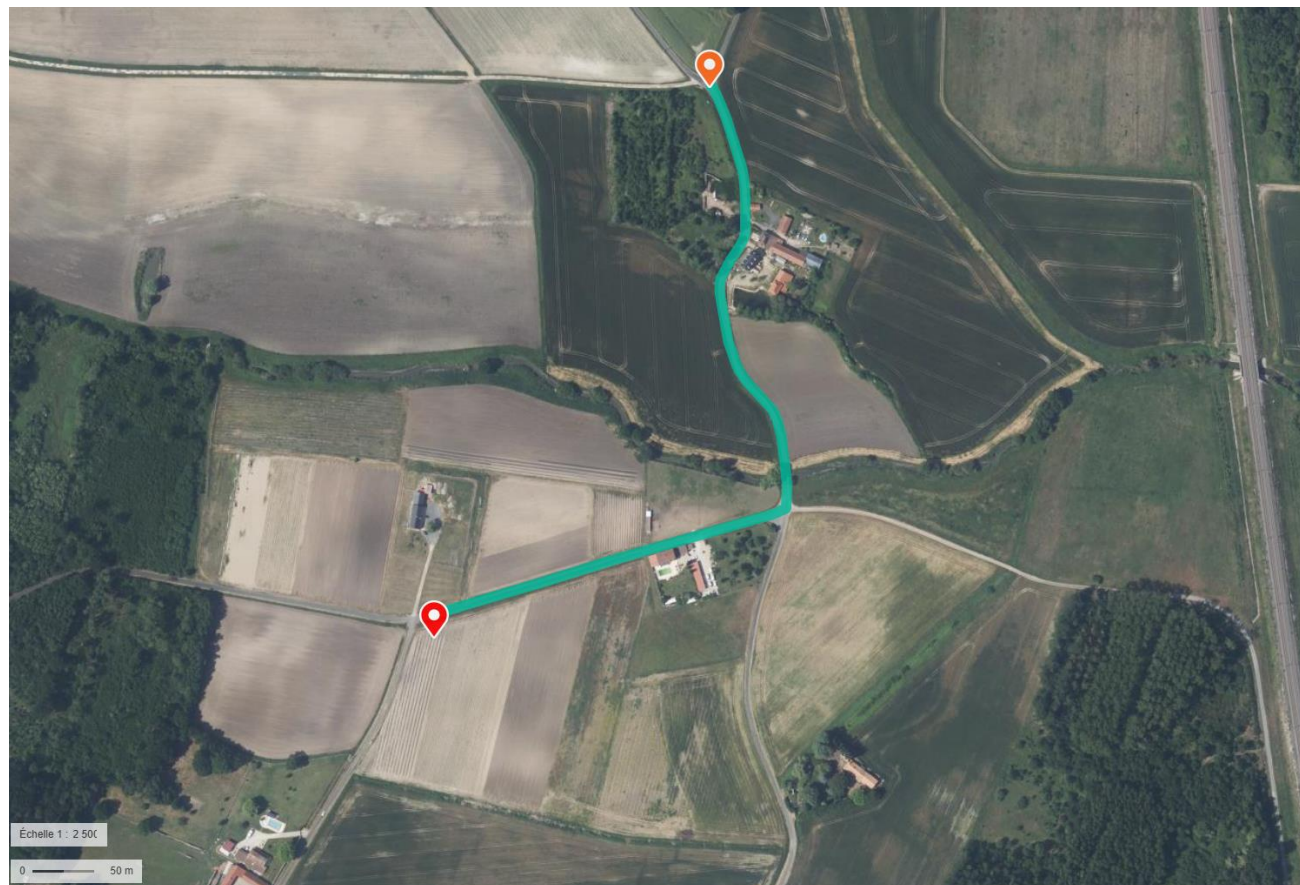
Ces informations sont données à titre indicatif et pourraient être amenées à évoluer puisque l'étude des possibilités de raccordement est du domaine exclusif du gestionnaire du réseau de distribution Enedis.

Conformément au décret relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, les conditions de raccordement des installations de production d'électricité aux réseaux publics de distribution sont définies dans le document Enedis- PRO-RES_65E – Version 2 (24/10/2016) publié par Enedis.

Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau ENEDIS qui en reste le maître d'ouvrage.

Le tracé du raccordement au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet et notamment d'un Permis de Construire.

Le tracé suivant est donc donné à titre purement indicatif :



Tracé envisagé pour le raccordement

5.5.3 Impacts potentiels du raccordement

Une tranchée sera réalisée sur le tracé des routes ou en accotement de celles-ci selon les choix techniques d'ENEDIS. Les câbles et fourreaux y seront déposés et la tranchée sera rebouchée avec les matériaux extraits. Des tranchées de 0,5 à 1m de profondeur seront réalisées en bordure immédiate des voies de communications ou directement sous celles-ci. Les impacts attendus concerneront un léger compactage des sols à la suite des mouvements de terre et un mélange des horizons des sols au niveau de la tranchée. Les terrains concernés par ces travaux (accotements de chaussée) sont cependant déjà fortement remaniés.

Par conséquent, le risque de déstructuration des sols devrait être très faible à nul au droit des tranchées.

Le chantier de raccordement électrique au poste choisi pourra engendrer des modifications temporaires des conditions de circulation, celles-ci seront ponctuelles et vraisemblablement gérées par la mise en place de circulation alternée. Dans tous les cas, le tracé du raccordement suivra les voies communales et n'impactera pas de zones naturelles ou agricoles.

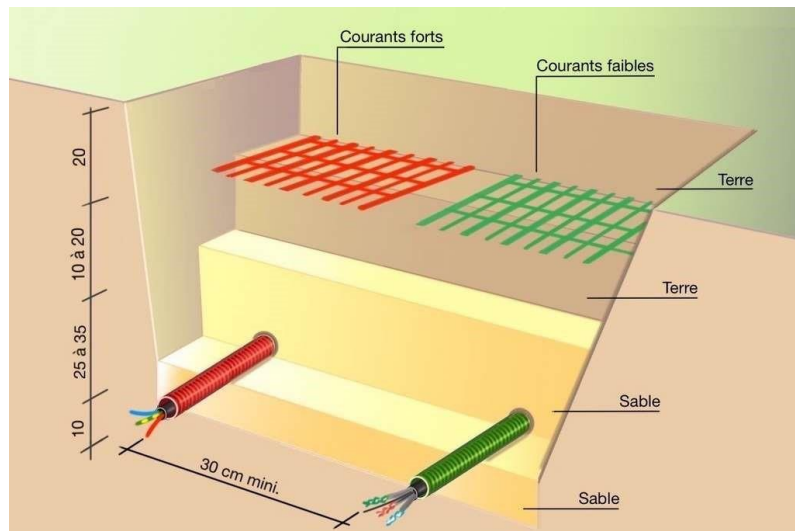
Les incidences du raccordement de la centrale au réseau national d'électricité sont surtout liées à la phase travaux et seront limitées dans le temps et en ampleur. En fonctionnement normal en phase exploitation, aucun impact n'est attendu.

Ainsi, nous ne prévoyons aucun impact significatif lié au raccordement électrique.

Sur le site du projet, un enfouissement à un minimum de 80 cm du fourreau est prévu (profondeur d'enfouissement des câbles électriques à respecter dans le cas du passage sous une aire carrossable).

La tranchée a ainsi une dimension d'environ 1m de profondeur par 1m de largeur. La tranchée est composée, de bas en haut, de :

- Une couche de sable
- Le fourreau contenant les câbles électriques
- Une couche de sable
- Optionnellement une couche de terre
- Un grillage
- Une couche de terre



Ces tranchées, de dimensions modérées et enfouies à une profondeur adéquate, garantissent une intervention minimisée et respectueuse de l'environnement.

5.6 Gestion de l'eau

5.6.1 Imperméabilisation du sol et eaux pluviales

Les pistes périphériques destinées à l'accès et à la circulation autour du projet seront réalisées en graves calcaires et ne présenteront aucun revêtement imperméabilisant. Elles conserveront ainsi un caractère perméable permettant l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Leur mise en œuvre prévoit un décapage du terrain sur environ quarante centimètres, afin d'abaisser légèrement le niveau par rapport au sol naturel. Une couche de géotextile perméable est ensuite installée, jouant un rôle de séparation et de stabilisation des matériaux. Sur cette base, plusieurs couches de gravillons et d'agréats sont déposées puis compactées. Elles assurent à la fois la stabilité nécessaire au passage des poids lourds et la constitution d'une structure drainante favorisant l'infiltration de l'eau. Une couche supérieure de graves calcaires est enfin mise en place ; grâce à ses vides interconnectés, elle permet une bonne portance tout en maintenant une forte perméabilité. Un compactage final est réalisé afin de garantir l'homogénéité et la stabilité de la surface.

À l'issue des travaux, des tests d'infiltration seront effectués pour vérifier que la perméabilité des pistes est conforme aux objectifs. De plus, la société Technique Solaire réalisera une étude géotechnique complémentaire afin de s'assurer de la capacité portante du sol et de son aptitude à permettre une infiltration satisfaisante des eaux.

Les aménagements du projet à l'origine d'une imperméabilisation des terrains sont :

- La serre d'une surface de 31 806 m²
- Le poste de transformation et de livraison (36 m²).
- La réserve incendie (104 m²).

Afin de gérer les eaux pluviales issues de la toiture de la serre, un bassin de rétention sera réalisé pour permettre leur collecte et leur évacuation contrôlée.

Conformément au Code de l'Environnement, le projet est soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau. En effet, la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement

concerne le rejet d'eaux pluviales sur le sol. La surface totale du projet, incluant la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés, est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha, ce qui rend la procédure de déclaration obligatoire.

Le bureau d'études **NCA Environnement** a été missionné pour la réalisation du dossier loi sur l'eau, incluant le dimensionnement du bassin de rétention. Les travaux de dimensionnement sont en cours afin de permettre le dépôt prochain du dossier complet auprès des autorités compétentes.

5.6.2 Besoins en eaux

Les volumes nécessaires en eau seront diminués par rapport à une serre classique sans ombrage photovoltaïque. Les retours d'expérience sur ce type de projets photovoltaïques montrent qu'une économie d'environ 30% d'eau est réalisée grâce à l'ombre des structures.

Comme indiqué dans l'**Annexe 2 « Projet de développement agricole »**, le projet de Julien Angoumois a pour vocation d'apporter une solution d'adaptation aux problématiques agro-climatiques et a pour objectifs :

- de protéger les cultures contre les aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses impactant le rendement (gel, grêle, sécheresse, canicule, etc.) et la qualité de la production ;
- de diminuer le besoin en eau des cultures en réduisant le phénomène d'évapotranspiration grâce à l'ombre des panneaux.

5.7 Bruits

En **phase chantier** du projet, des nuisances sonores ponctuelles et temporaires pourront impacter le voisinage. Elles seront principalement liées à la circulation et à l'utilisation des engins. Technique Solaire s'engage à respecter des horaires de travail de journée, aucune action de travaux ne sera effectuée de nuit. Les engins employés respecteront la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores. Cette phase de travaux est limitée dans le temps et estimée à 6 mois.

Toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts sonores pour le voisinage, dans le respect de la réglementation.

En **phase d'exploitation** du projet, les sources sonores potentielles proviennent des onduleurs et des transformateurs. Ceux-ci seront situés dans des locaux fermés limitant la propagation des ondes sonores.

Le projet photovoltaïque sera déployé sur des champs déjà cultivés et utilisés par l'exploitation. Il n'est pas de nature à engendrer des impacts sonores supplémentaires en phase d'exploitation.

Le projet en lui-même ne sera pas source de nuisances sonores supplémentaire dans sa phase d'exploitation.

5.8 Odeurs

En **phase chantier** des poussières pourront être soulevées par la circulation des engins, un arrosage des sols sera effectué si nécessaire de façon à limiter cet envol.

Le projet en lui-même ne sera pas source de nuisances olfactives supplémentaire dans sa phase d'exploitation.

5.9 Risques naturels

5.9.1 Inondation

La Commune est exposée au risque inondation, mais le projet ne fait pas partie du zonage concerné.

5.9.2 Mouvement de terrain

La Commune est exposée au risque de mouvements de terrain, mais aucun évènement majeur n'a été recensé à proximité du projet.

5.9.3 Retrait gonflement des argiles

La Commune est exposée au risque de retrait gonflement des argiles, l'emprise du projet se situe en risque modéré.

Si l'étude géotechnique montre une incompatibilité du projet avec la structure du sol, le projet sera revu.

5.9.4 Risque de feu de forêt

Aucun plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF) n'est en vigueur sur la commune.

5.10 Prise en compte du risque incendie

Dans le cadre de la gestion du risque d'incendie, nous avons prévu un emplacement dédié à l'installation d'une réserve d'eau sous la forme d'une bâche souple ayant une capacité de 120m³. Cette réserve servira à renforcer la défense extérieure contre les incendies.

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'accès des services de secours, tous les chemins de circulation, qu'il s'agisse des voies d'accès ou des chemins périphériques, seront conçus de manière à être carrossables et d'une largeur supérieure à 4m. Les caractéristiques de ces pistes sont détaillées dans la section 5.6.1 *Imperméabilisation du sol et eaux pluviales*.

Cela permettra aux véhicules de secours d'accéder facilement aux lieux en cas d'urgence.

Ces mesures seront soumises à l'approbation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre de la demande de permis de construire, lors des consultations avec l'organisme responsable de l'instruction des dossiers.

Si le SDIS estime que ces mesures sont insuffisantes lors de leur examen, elles seront incorporées sous forme de prescriptions dans le dossier de demande de permis de construire.

De plus, il nous semble important de préciser que la parcelle du projet est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation d'eau potable.

Elle est également éloignée de toute zone présentant un risque d'inondation pouvant faciliter la dispersion d'une éventuelle pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Ensuite, le fait que les structures porteuses des panneaux soient métalliques permet de prévenir en partie ce risque incendie. Ces supports, les modules photovoltaïques constitués d'un cadre en aluminium, de verres et de cellules à base de silicium, ainsi que les postes électriques bétonnés, ne sont pas propagateurs de flammes.

L'occurrence des événements à l'origine d'un incendie sur un parc photovoltaïque apparaît très faible de façon générale, en se basant sur la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents).

Si toutefois un incendie sur le site venait à se produire, les panneaux photovoltaïques seraient découplés du réseau (coupure automatique) et seule la végétation sous les panneaux et autour du site serait arrosée afin de limiter le risque électrique. Les eaux d'extinction ne seraient donc pas souillées et elles s'évacueraient dans le réseau de drains.

Enfin, la plupart des matériaux qui composent un panneau photovoltaïque entrent selon la réglementation française (norme NF P92-507) dans la catégorie des matériaux non combustibles (classification M0).

C'est le cas du verre et de l'aluminium, qui sont les composants majoritaires d'un panneau, ce qui permet de limiter la propagation d'un incendie au sein d'une infrastructure agrivoltaïque et de limiter le besoin en eau.

Concernant les mesures d'évitement :

- Aucun produit chimique, hydrocarbure ou autre matériau polluant ne sera stocké sur site.
- Les principales recommandations du SDIS (voie interne de 5 m de large stabilisée et entretenue, extincteur CO2 dans le local, ...) seront respectées.
- Lors de la phase chantier, la base de vie aura son propre système d'assainissement, des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site au niveau de la base vie ainsi que dans chaque engin.
- Lors de la phase exploitation, les postes électriques / transformateurs contenant de l'huile seront équipés d'un bac de rétention afin de limiter tout risque de pollution accidentelle, lors de l'entretien du site aucun produit phytosanitaire ou chimique ne sera utilisé.

Compte tenu de l'absence d'impact résiduel après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

En prenant en compte les faits évoqués ci-dessus, il est possible d'affirmer que le risque que les eaux d'extinction soient souillées sera négligeable et que leur évacuation se fera naturellement, sans entraîner de pollution sur les eaux superficielles ou souterraines.

5.11 Base de vie et zone de stockage

Nous respectons les règles de l'OPPBTP concernant la base-vie et les installations d'hygiène sur les chantiers. Pour ce projet, la base-vie couvrira environ 80 à 100m² et inclura un vestiaire collectif, des sanitaires, un réfectoire, et un bureau. La parcelle appartient à Michel ANGOUMOIS, le père de Julien, et sera remise en état après les travaux pour être compatible avec l'activité agricole.

Aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine n'est à prévoir. Voici quelques mesures supplémentaires :

- Traitement des eaux usées via une fosse étanche.
- Stockage des huiles et carburants dans des bacs de rétention.
- Démantèlement des aménagements temporaires en fin de chantier et remise en état du sol.

5.12 Process de chantier propre

Nous travaillons sur nos projets avec l'entreprise *Biotope* (bureau d'étude dédié à l'environnement) et mettons en place un process "chantier propre" comprenant Tri et évacuation des déchets avec collecte sélective « 7 flux ».

- Mesures contre l'envol des déchets et emballages.
- Stockage provisoire des déchets quotidiennement.
- Suivi des déchets industriels spécifiques avec bordereaux.
- Interdiction d'incinérer les déchets et dépôt d'ordures.
- Diminution à la source du volume de déchets.
- Gestion sécurisée des déchets dangereux (DD).
- Fourniture mensuelle des bordereaux de suivi des déchets (BSD).

L'objectif est de limiter les dégradations des milieux et prévenir ou remédier aux pollutions des sols et des eaux.

Ainsi, les mesures mises en place garantissent un chantier respectueux de l'environnement et des normes de sécurité, tout en assurant une réversibilité optimale des terrains utilisés.

5.13 Prise en compte des périodes de sensibilités faunistiques et floristiques

Les mesures de préservation du cadre biologique résident dans la limitation au strict nécessaire de l'emprise du chantier et des secteurs d'évolution des camions et engins, de façon à limiter la dévégétalisation et le dérangement de la faune occupant ou fréquentant les zones voisines. Les limites du chantier seront balisées avant toute intervention et ce dispositif sera maintenu pendant toute la durée des travaux et restreint à l'essentiel. D'autre part, les arbres et haies conservés sur le site et ses abords feront l'objet de mesures spécifiques :

- un balisage préventif au moment du chantier,
- protection des troncs contre les chocs (barrières ou madriers plaqués contre les troncs),

- coupe préalable aux travaux des branches basses pouvant constituer une gêne à la manœuvre des engins de chantier,

- respect d'une distance minimale (aplomb de la couronne) pour la réalisation des décaissements aux abords des arbres.

De plus, de sorte que les enjeux environnementaux, pour tous les habitats naturels ainsi que toutes les espèces ciblées, soient totalement pris en considération dans le déroulement des activités de chantier, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) imposera aux entreprises candidates lors de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux, de présenter un Plan de Respect de l'Environnement (PRE).

Les incidences de la phase chantier seront donc fortement réduites pour permettre d'éviter et de réduire les nuisances sur les espèces concernées.

Afin de minimiser l'impact sur la faune et la flore locales, nous nous efforcerons de planifier les travaux en évitant autant que possible les périodes non propices. En prenant en compte les périodes sensibles de perturbations pour les espèces, nous pouvons réduire les nuisances et préserver l'équilibre écologique du site. Cette approche nous permet de limiter les impacts négatifs sur les habitats naturels et de garantir une meilleure coexistence entre les activités de chantier et la biodiversité environnante.



6 Autres enjeux

6.1 Conformité avec les documents d'urbanisme

La commune de OUZILLY (86380) est régie par le Règlement National de l'Urbanisme.

Sont autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

Le projet est donc compatible avec le règlement en vigueur sur la commune.

6.2 Production électrique

L'option d'installation d'une unité de production photovoltaïque sur les abris climatiques est motivée par la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante.

La production moyenne annuelle de l'abri climatique serait d'environ 4 861 575 kWh
Cette production sera entièrement injectée sur le réseau public.

Le bilan environnemental d'une installation utilisant les énergies renouvelables se mesure en calculant les économies réalisées en ressources non renouvelables. En France, la quantité équivalente de CO₂ émis dans l'atmosphère par la production électrique s'élève à 0,089 kg/kWh (ratio européen : 0.360kg/kWh).

L'équipement du projet en serre photovoltaïque à usage agricole permettrait donc d'éviter l'émission d'environ 433 T/an de CO₂ dans l'atmosphère, soit 12 990 tonnes de CO₂ sur 30 ans (ratio français).

À titre de comparaison, la production réalisée équivaldrait à la consommation annuelle en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ **1 768** foyers (à raison de 2750 kWh/an/foyer).

Ce projet participera à faire de OUZILLY un territoire à énergie positive.

7 Notice paysagère simplifiée

7.1 État des lieux

7.1.1 Situation géographique et topographique

La commune d'Ouzilly est située dans le département de la Vienne (86), en région Nouvelle-Aquitaine, à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Châtelleraut. Elle s'inscrit dans un vaste ensemble de plateaux agricoles caractéristique du nord du département, en continuité avec les plaines de la Champagne châtelleraudaise.

Le terrain d'assiette du projet, au lieu-dit *L'Envigne*, présente une topographie plane et homogène, sans dénivelé notable. Cette absence de relief constitue un facteur structurant dans l'analyse des perceptions visuelles : le terrain est accessible visuellement depuis les voies et espaces environnants sans être filtré par la topographie.

7.1.2 Contexte paysager

Le secteur d'Ouzilly s'inscrit dans l'unité paysagère des plateaux du Nord-Vienne, caractérisée par un paysage agricole ouvert de type « champagne », dominé par les grandes cultures céréalières. Ce type de paysage se distingue par :

- Une ouverture visuelle prononcée, avec de larges horizons peu interrompus ;
- Une faible densité de bocage, les haies et alignements arborés étant peu présents dans la trame parcellaire ;
- Un caractère rural affirmé, faiblement urbanisé.

Le paysage présente donc un caractère ouvert et anthropisé à vocation agricole, au sein duquel la perception de toute nouvelle structure est susceptible d'être perceptible à distance en raison de l'absence de filtres visuels naturels.

7.1.3 Occupation du sol et trame paysagère environnante

Le terrain concerné par le projet est actuellement exploité en grandes cultures et maraîchage. Il est délimité par des chemins communaux sur l'ensemble de sa périphérie, constituant autant de points de perception potentiels depuis le domaine public.

L'environnement immédiat du terrain présente les caractéristiques suivantes :

- **Au Nord** : présence d'un groupement de tiers isolé (habitations), à proximité relative de l'unité foncière ;
- **À l'Est** : groupement de tiers isolé, avec des espaces boisés au-delà, à environ 200 mètres ;
- **Au Sud** : espaces boisés constituant un fond de paysage à environ 200 mètres, sans habitation identifiée à proximité immédiate ;
- **À l'Ouest** : groupement de tiers isolé, avec présence d'espaces boisés à environ 200 mètres.

Des co-visibilités sont donc avérées depuis les trois orientations Nord, Est et Ouest, en lien avec la présence d'habitations riveraines. Ces co-visibilités sont à considérer comme les principales sensibilités paysagères du projet.

En direction du Sud, l'impact est atténué par l'éloignement des boisements formant un écran naturel et l'absence d'habitations proches.

7.1.4 Trame végétale et éléments de structure paysagère existants

La périphérie immédiate du terrain est dépourvue de végétation significative. Aucune haie structurante, alignement d'arbres ou boisement de lisière n'est présent en bordure de l'unité foncière.

Les espaces boisés identifiés à environ 200 mètres au Sud, à l'Est et à l'Ouest constituent les éléments les plus proches de la trame verte du secteur. Ils participent à la composition du grand paysage sans toutefois constituer, en l'état, un filtre visuel efficace pour les perceptions depuis les abords immédiats du terrain.

7.2 Impact visuel du projet

7.2.1 Description du projet

Le projet consiste en l'édification d'une serre maraîchère de type Venlo avec couverture photovoltaïque, destinée à la production maraîchère. Cette structure vient s'implanter sur une parcelle actuellement exploitée en agriculture, en zone agricole du document d'urbanisme applicable.

La serre de type Venlo est une structure à ossature métallique légère, caractérisée par un profil de toiture en redans successifs typique de ce modèle. Les parois périphériques entièrement vitrées confèrent à la construction une transparence visuelle notable : depuis les abords, la structure ne se perçoit pas comme un volume opaque et fermé, mais comme un filtre lumineux qui laisse percevoir à travers lui le sol et les cultures intérieures. Cette propriété de transparence contribue significativement à atténuer la perception de la structure dans un paysage ouvert.

L'emprise de la serre représente environ 38 % de la surface totale de l'unité foncière. Les surfaces non occupées par la construction demeureront en usage agricole, sans artificialisation, ce qui ancre le projet dans une logique de continuité et de cohérence avec la vocation agricole du site.

7.2.2 Insertion paysagère

Le principe d'insertion retenu repose sur la combinaison de trois facteurs favorables :

- 1. **La transparence de la structure** : les parois vitrées périphériques allègent visuellement la perception du volume bâti et évitent l'effet de masse caractéristique d'un bâtiment agricole opaque de même gabarit ;
- 2. **La continuité d'usage agricole** : l'implantation dans un contexte de grandes cultures et de maraîchage, sur un terrain déjà dédié à la production agricole, s'inscrit dans la vocation du site et reste cohérente avec le caractère de la zone A ;
- 3. **La mise en place d'écrans végétaux ciblés** (cf. 2.3) pour traiter les co-visibilités sensibles.

Le terrain étant topographiquement plan et la périphérie dépourvue de végétation significative, la serre sera perceptible depuis les abords immédiats, notamment depuis les chemins communaux et depuis les groupements d'habitations à l'Ouest, à l'Est et au Nord. Ces co-visibilités constituent les principales sensibilités visuelles du projet.

Depuis le Sud, les espaces boisés distants constituent un fond de paysage qui limite les perceptions à longue distance dans cette direction.

L'impact paysager du projet est donc principalement localisé à proximité immédiate de l'unité foncière, sans atteinte prévisible aux perspectives lointaines ou aux grands équilibres paysagers du secteur.

7.2.3 Mesures proposées

Afin de réduire l'impact visuel du projet sur les riverains identifiés aux orientations Nord, Est et Ouest, les mesures paysagères suivantes sont prévues :

Plantation de haies paysagères champêtres

Des haies multi-strates à essences indigènes seront implantées en périphérie Nord, Est et Ouest de l'unité foncière, en vis-à-vis des co-visibilités identifiées. Ces haies seront composées des espèces suivantes :

NOM COMMUN	NOM LATIN	CARACTÉRISTIQUES
Charme commun	Carpinus betulus	Feuillage dense, bonne opacité hivernale
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna	Espèce bocagère typique, floraison printanière
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea	Couleurs automnales, structure dense
Prunellier	Prunus spinosa	Haie défensive, floraison précoce
Viorne lantane	Viburnum lantana	Feuillage persistant partiel, bonne tenue
Églantier	Rosa canina	Espèce mellifère, fruitage attractif pour la faune

La plantation en mélange de ces essences permettra de constituer une haie champêtre écologiquement cohérente, contribuant au renforcement de la trame verte locale tout en remplissant sa fonction de filtre visuel. À terme, cette végétation assurera un écran progressif et naturel depuis les habitations riveraines.

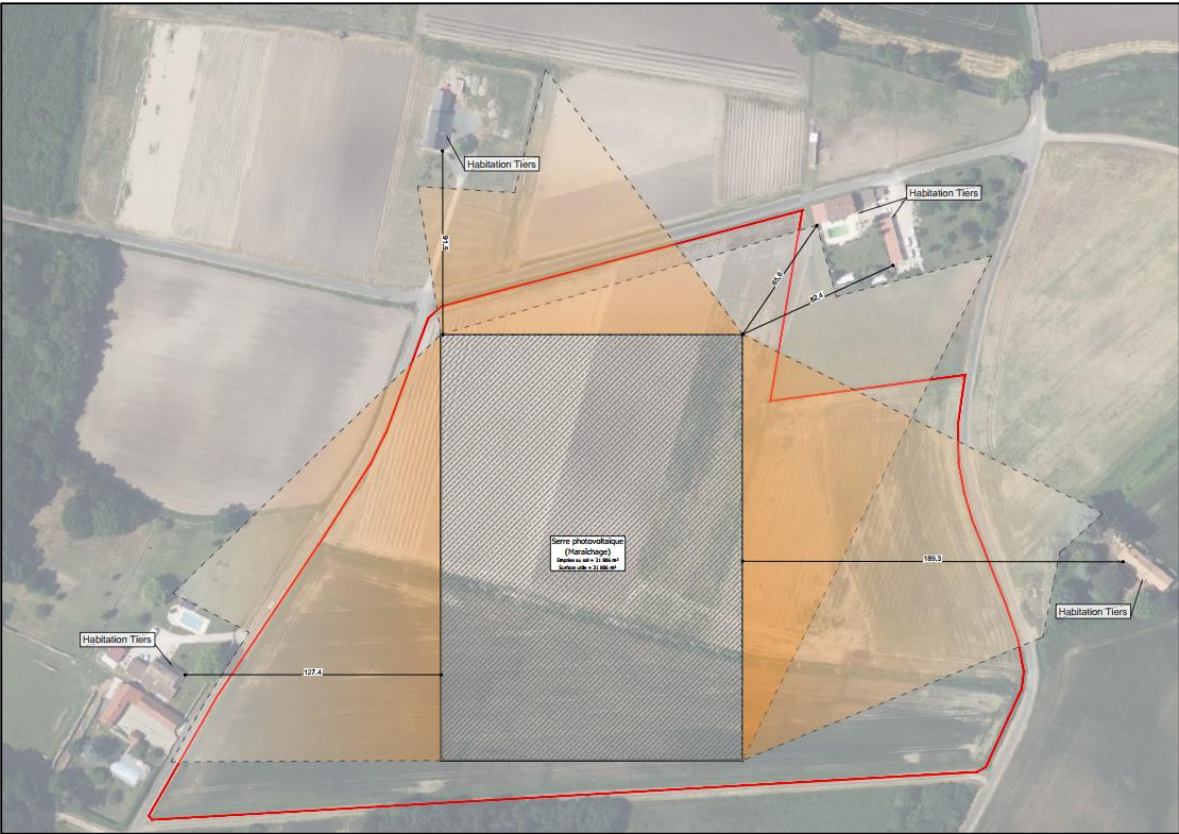


Illustration des co-visibilités – Sans mesures paysagères

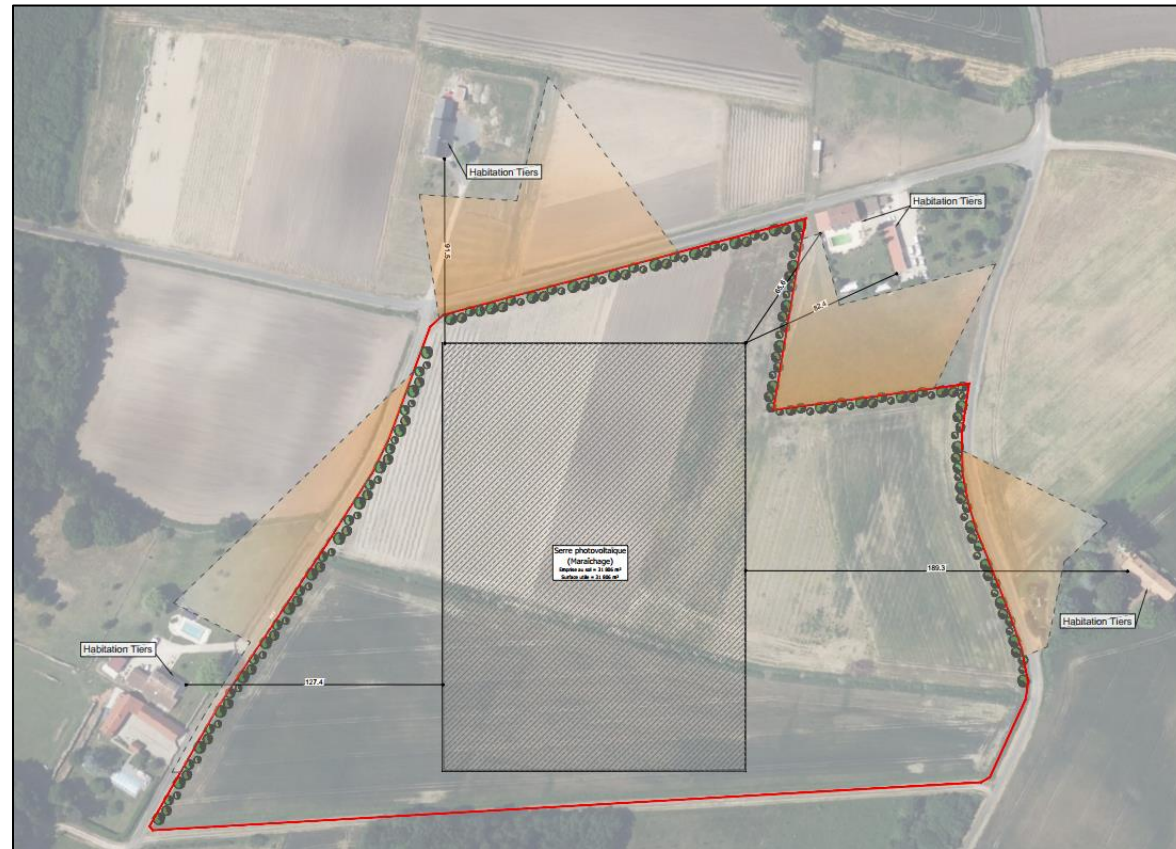


Illustration des co-visibilités – Avec mesures paysagères

Maintien des surfaces agricoles non bâties

Les surfaces de l'unité foncière non occupées par la serre ne feront l'objet d'aucune artificialisation et resteront exploitées en agriculture. Cette disposition contribue à maintenir la lisibilité agricole du site dans son ensemble et à limiter l'emprise perçue du projet dans le paysage.

7.3 Conclusion

Le projet de serre maraîchère de type Venlo avec couverture photovoltaïque sur le lieu-dit *L'Envigne*, à Ouzilly, s'inscrit dans un contexte de paysage agricole ouvert, caractéristique des plateaux du Nord-Vienne. La nature plane du terrain et l'absence de végétation périphérique significative impliquent une visibilité réelle de la structure depuis les abords immédiats, en particulier depuis les groupements d'habitations riverains au Nord, à l'Est et à l'Ouest. Cet impact ne peut être ignoré et a été pleinement intégré dans la conception du projet.

En réponse à cette sensibilité, la démarche d'insertion paysagère s'appuie sur deux leviers complémentaires.

D'une part, les qualités intrinsèques de la structure elle-même : la transparence des parois vitrées périphériques de la serre Venlo constitue un atout paysager indéniable par rapport à un bâtiment agricole opaque, en préservant une perméabilité visuelle à travers le volume et en allégeant sa perception dans l'espace.

D'autre part, la mise en place de haies champêtres multi-strates à essences indigènes, implantées sur les trois orientations exposées aux co-visibilités, permettra d'assurer à terme un filtre visuel efficace, cohérent avec le bocage local et bénéfique à la biodiversité du secteur.

Par ailleurs, le maintien en usage agricole des surfaces non construites et l'absence de toute artificialisation des abords confirment l'ancrage du projet dans la vocation agricole de la zone A définie au document d'urbanisme applicable.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'insertion paysagère du projet a été pensée de manière adaptée au contexte local et proportionnée aux enjeux identifiés. Le projet apparaît compatible avec les orientations paysagères et agricoles du territoire, telles qu'elles ressortent de l'atlas des paysages de la Vienne et du cadre réglementaire applicable à la zone agricole.

7.4 Photographies

7.4.1 Localisation des prises de vues



7.4.2 Vue 1 (Etat initial puis projeté)

Vue 1 - Etat Initial



Vue 1 - Etat projeté (avec mesure paysagère)



Vue 1 - Etat projeté (sans mesure paysagère)



7.4.3 Vue 2 (Etat initial puis projeté)

Vue 2 - Etat Initial



Vue 2 - Etat projeté (sans mesure paysagère)



Vue 2 - Etat projeté (avec mesure paysagère)



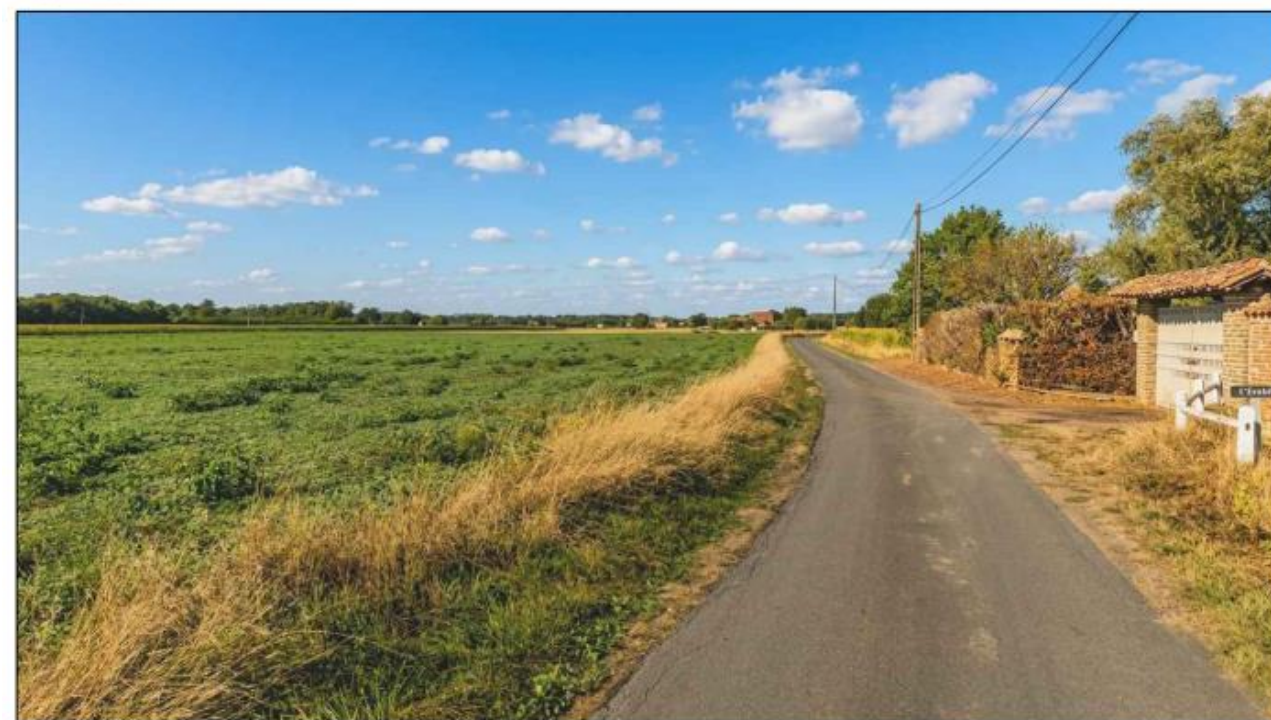
7.4.4 Vue 3 (Etat initial)

PC8 - Vue 3



7.4.5 Vue 4 (Etat initial)

PC8 - Vue 4



8 Procédure de démantèlement

La durée de vie des installations photovoltaïques est estimée à plus de 40 ans, tandis que celle des systèmes de stockage stationnaire est évaluée à environ 20 ans.

À l'issue de la période d'exploitation, l'ensemble des équipements pourra être démonté, en conformité avec la réglementation applicable, et la majorité des matériaux fera l'objet d'une valorisation ou d'un recyclage dans des filières spécialisées.

8.1 Déconstruction des installations

La remise en état du site comprendra le démontage et l'évacuation des éléments suivants :

- Les modules photovoltaïques ;
- Les câbles électriques ;
- Les onduleurs ;
- Les structures et les fondations ;
- Les locaux techniques (transformateur, poste de livraison) ;
- Les batteries de stockage d'énergie et équipements associés ;
- La clôture périphérique de l'unité de stockage d'énergie.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation varient en fonction de la taille et de la complexité du projet. L'ordre de grandeur en général est de 6 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation permettra une remise en état agricole du site.

8.2 Recyclage des matériaux

8.2.1 Les modules

Principe

Le procédé de recyclage des modules est un traitement thermique et chimique, qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique (valorisation en chaleur).

Le taux de recyclage des panneaux est ainsi de l'ordre de 95%.

Filière de recyclage

Le recyclage des panneaux photovoltaïque en fin de vie est obligatoire depuis 2014. Ils sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) et sont régis par la directive européenne n°2002/96/CE modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE. Les principes sont les suivants :

- Responsabilité du producteur (fabricant/importateur) : les opérations de collecte et de recyclage ainsi que leur financement, incombent aux fabricants ou à leurs importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs ;
- Gratuité de la collecte et du recyclage pour l'utilisateur final ou le détenteur d'équipements en fin de vie ;
- Enregistrement des fabricants et importateurs opérant dans l'Union Européenne.

Une éco-participation est payée sur chaque module photovoltaïque au moment de son achat.

En France c'est l'association européenne SOREN, via sa filiale française, qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

La collecte des modules s'organise selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités ;
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités ;
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits, comme indiqué sur le schéma suivant.



8.2.2 Les batteries de stockage d'énergie

Principe

Les batteries du système de stockage sont collectées et recyclées par le fabricant, conformément aux engagements contractuels. Le producteur, lui, s'engage à retourner l'ensemble des batteries en fin de vie vers les filières spécialisées.

Réemploi

Lorsque leur état le permet, certaines batteries peuvent être reconditionnées afin d'être réutilisées dans des applications stationnaires présentant des exigences de performance moindres (stockage secondaire, usages stationnaires) allongeant ainsi leur durée de vie.

Recyclage

Lorsque le reconditionnement n'est pas envisageable, les batteries sont démantelées afin de séparer :

- les éléments externes (plastiques, aluminium, cuivre) destinés à la valorisation matière ou énergétique ;
- les modules électrochimiques, qui sont dévitalisés, broyés puis transformés en black mass, poudre contenant l'ensemble des métaux constitutifs (lithium, cobalt, nickel, manganèse, cuivre, graphite). Les métaux sont ensuite extraits individuellement par procédés hydro-métallurgiques afin d'être réinjectés dans la fabrication de nouvelles batteries ou dans d'autres secteurs industriels.

Filières de recyclage

Les batteries issues du stockage seront collectées et traitées par des opérateurs agréés, disposant d'installations spécialisées pour le traitement des batteries lithium-ion. Cette filière permet la récupération et la valorisation des matériaux stratégiques et garantit un traitement conforme aux exigences environnementales et de sécurité.

8.2.3 Les autres matériaux

Les structures

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques étant métalliques, les filières de retraitement sont bien identifiées et leur recyclage sera réalisé en conséquence via les déchetteries.

Les onduleurs

La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002.

Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Les locaux techniques

Le transformateur et les tableaux électriques pourront être acheminés chez un ferrailleur.

Les cellules contenant du gaz SF6 seront isolées et détruites sur un site agréé via un transport spécifique.

Les autres matériaux

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, gravats, ...) seront acheminés vers les filières de recyclage classiques.

Les déchets inertes (gravats) seront utilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

8.3 Tri sélectif

Comme les chantiers de construction, les travaux de démantèlement seront astreints au tri sélectif, avec mise en place d'un système multi bennes : gravats, déchets verts, métaux, déchets ultimes...

9 Empreinte carbone du projet

Pour apporter des informations sur l'empreinte carbone du projet face aux incidences positives de ce dernier, nous avons calculé, avec l'aide d'un outil développé en interne, l'analyse du cycle de vie de nos centrales électriques afin d'obtenir le bilan carbone du projet.

Cet outil prend en compte l'ensemble des étapes productrices de carbone :

- Depuis l'extraction des matières premières pour la fabrication des modules et onduleurs, du transformateur et du local technique, toute la structure support ;
- La phase chantier d'installation ;
- La phase d'exploitation (maintenance et nettoyage) ;
- Le démantèlement de la structure et le recyclage des modules (une éco-taxa est payée et Technique Solaire travaille avec Soren ((ancien PV PYCLE)), l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France)

ANGOU01		Unité d'œuvre	Bilan carbone (kgCO ₂ /u.o., valeurs ADEME)	Résultat kgCO ₂	Eq.gCO ₂ /kWh	Eq.kgCO ₂ /kWc
Infrastructures	Module - Fabrication	kWc	450	1 521 450	12,41	450,00
	Module - Cadre	kg	780	126 126	1,03	37,30
	Module - Transport	t	288,9	46 715	0,38	13,82
	Onduleur	u	1980	25 740	0,21	7,61
	Transformateur	kVa	10,9	30 466	0,25	9,01
	Support - acier	tonne	2650	681 471	5,56	201,56
	Support - béton	tonne	155	-	-	-
	Transport - Support	tonne	300	77 148	0,63	22,82
	Connexion Elec	kWc	16,7	56 463	0,46	16,70
	Local Technique	kWc	7,28	24 614	0,20	7,28
	Clotures	m	4	-	-	-
	Routes d'accès légères	m ²	40	200 000	1,63	59,15
Chantier	Installation	kWc	4,71	15 925	0,13	4,71
Entretien	Nettoyage des modules	m ²	0,02	8 812	0,07	2,61
	Remplacements onduleurs	u	5940	77 220	0,63	22,84
	Remplacement des modules	kWc	2,25	7 607	0,06	2,25
	Transport des agents de maintenance (Hyp. 400km 2fois/an)	km	0,283	6 792	0,06	2,01
Fin de vie	Désinstallation	kWc	4,71	15 925	0,13	4,71
	Traitement fin de vie modules PV	tonnes	371,85	60 128	0,49	17,78
Production de CO ₂ sur la durée de vie			kgCO ₂	2 982 599,72	24,33	882,16
BILAN CARBONE						
Production totale sur durée de vie (30 ans)			kWh	122 583 730,48		
Bilan carbone			gCO ₂ /kWh	24,33		
Bilan Carbone mix électrique français			gCO ₂ /kWh	51,90		
Tonnes de CO ₂ évitées			TCO ₂	3 379,50		
BC identique atteint au bout de			ans	14,00		

Nous pouvons ainsi voir que le bilan carbone du projet sur sa durée de vie totale est uniquement de 24,33 grammes de CO₂ par kilowattheure produit.

Cela correspond pratiquement à l'empreinte carbone d'un kilowattheure produit par le mix énergétique français, qui est composé à près de 85% de centrales nucléaires.

Le projet permettra donc de produire de l'énergie verte, à faible empreinte carbone.

Concernant la phase de démantèlement et de traitement :

Il est à noter que la collecte des déchets engendrés englobe la logistique liée à l'étiquetage, au stockage et au transport des déchets vers les filières et centres de traitement adaptés.

La plupart des matériaux utilisés dans l'installation photovoltaïque est recyclable : fer, aluminium, cuivre. Ils sont récupérés, revendus et/ou recyclés.

L'existence de filières de recyclage adaptées permettra de s'assurer du faible impact du démantèlement.

En fin de vie, l'ensemble des structures seront démantelées et le site reprendra son aspect initial.

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques étant métalliques, les filières de retraitement sont bien identifiées et leur recyclage sera réalisé en conséquence.

Conformément à la directive relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEE) et au décret relatif à la composition des Equipements Electriques et Electroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus des EEE, l'ensemble des matériels électriques et électroniques seront injectés dans cette filière.

Dans le cas d'une telle installation, les onduleurs, les boîtiers de raccordements, les matériels informatiques et téléphoniques, les caméras de surveillance, les boîtiers relais, les câbles pourront être concernés.

Dans le cas des onduleurs, la législation impose au fabricant de proposer une solution de reprise et de traitement des matériels en fin de vie. Cette option sera étudiée lors du démantèlement, afin de garantir le meilleur traitement de ces appareils.

En fonction des futurs usages ou des propositions de reprise du site pour un autre usage, certaines installations pourront être maintenues. Le projet de réaménagement se fera alors en concertation avec le propriétaire, la commune, afin que le site soit compatible avec son usage futur. La notion de réversibilité est donc respectée dans son intégralité, comme le prévoit le projet de décret d'application de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.